DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 21 mars 2019

Le vingt et un mars deux mille dix-neuf à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le quatorze mars deux mille dix-neuf, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents:

Mr Patrick TRICOU, Mr Emile BOURGET, Mme Véronique RIGAUD, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mme Gwenaelle MATHIEU, Mme Noëlle PRUNET, Mr Philippe LAMOUROUX, et Mr Antoine RAVIER.

Excusés :

Mme Nadine VIALA qui donne pouvoir à Mme Noëlle PRUNET. Mr Bertrand RAMES qui donne pouvoir à Mr Emile BOURGET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mr Antoine RAVIER est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 7 février 2019.

INDEMNITES DES ELUS

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1022, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision.

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire et des Adjoints peuvent recevoir des indemnités de fonction dont le taux maximal est fixé pour notre catégorie de commune qui se situe dans la strate de 1 à 500 habitants, à 17% de l'indice 1027 pour le Maire

Compte-tenu de la taille de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer le montant de l'indemnité de fonction de Monsieur le Maire à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Demandes de subvention pour les menuiseries

Monsieur le Maire propose que la commune procède à l'installation de nouvelles menuiseries à la maison « Causse ».

Hérault Energies peut, en respectant le cahier des charges, subventionner :

• L'isolation des menuiseries à hauteur de 60% du montant HT des travaux, Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et débattu, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire faire des devis de travaux pour l'isolation des menuiseries, et de solliciter Hérault Energies pour les demandes de subventions correspondantes.

Approbation du dossier réglementaire de DATD pour le captage de Lergue destiné à l'alimentation en eau potable de la commune d'Agonès

Monsieur le Maire :

=> soumet au Conseil Municipal le dossier réglementaire relatif à l'alimentation en eau potable de la commune à partir du captage de Lergue, situé sur la commune d'Agonès.

Nom du captage	Numéro de parcelle + section	
Captage de Lergue	383 section A (partie de l'ancienne parcelle 136) PPI : 383 pour partie (partie de l'ancienne parcelle 136) et 137 pour partie section A	

Le montant général des travaux prévus dans ces dossiers s'élève à 716 064 euros hors taxes.

Les coûts relatifs aux travaux, études et servitudes décrits dans ce dossier sont répartis comme suit :

- Montant travaux aménagements sur les installations de production et PPI : 217 360 € HT
- Montant pour l'acquisition des terrains du PPI, accès et frais de notaire : 1 858 € HT
- Montant pour l'établissement des servitudes d'accès, frais de notaire : 7 500 € HT
- Montant travaux pour les mesures de protection dans le PPR : 105 000 € HT
- Montant travaux aménagements sur les installations existants : 349 550 € HT
- Montant relatif aux procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier : 34 796 € HT
- => Rappelle au Conseil Municipal la nécessité de déplacer la canalisation d'adduction vis-à-vis du risque d'érosion des berges de l'Hérault. La nouvelle implantation nécessite de traverser 10 parcelles dont 9 sont des propriétés privées. La mairie a obtenu de tous les propriétaires à l'exception de celui de la parcelle 131 section A. Il précise donc la nécessité par voie de conséquence de recourir à l'expropriation sur la parcelle recoupée section A n°131 pour permettre la mise en place de la nouvelle canalisation, à défaut d'un accord à l'amiable avec le propriétaire.

Il propose au Conseil Municipal:

- => D'approuver les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire
 - Le dossier (B) de demande de déclaration d'utilité publique pour le captage de Lergue, après réception de la lettre de recevabilité du 19 décembre 2017

Il est rappelé que le dossier a fait l'objet d'un récépissé de déclaration au titre du code de l'environnement en date du 23/06/2010 (rubrique 1.1.2.0).

=> **D'assurer** le financement pour mener à bien les procédures réglementaires à leur terme et réaliser les travaux qui sont décrits dans les dossiers,

Le Conseil:

=> Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, ACCEPTE à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

Délégation accordée au maire pour ester en justice dans les intérêts de la commune.

M. le Maire expose que par une délibération du 29 mars 2017, le conseil municipal d'AGONES a accordé à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une délégation en application de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales afin d'accélérer le fonctionnement de l'administration municipale en permettant au maire de prendre rapidement les décisions de gestion administrative courante qui s'imposent.

En particulier, l'article L 2122-22 16ème du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Maire pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.

Il convient par la présente délibération de définir ces cas.

Ces cas s'entendent tant dans les actions intentées par la commune ou en défense devant les tribunaux de l'ordre judiciaire (civil, pénal, commercial, prud'hommes, Tass...) et/ou de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'Etat et/ou toute autre juridiction même Européenne, qu'il s'agisse de recours pour excès de pouvoirs, de contentieux de pleine juridiction, de sursis à exécution, de tous les types de référé, du contentieux de l'interprétation, d'action en responsabilité, de constitution de partie civile et dans le cadre des interventions volontaires de la commune, ceci dans tous les domaines de gestion et compétence de la commune tant en première instance qu'en appel et devant les juridictions supérieures (Cour de Cassation ou Conseil d'Etat ou autre); et le maire est autorisé à faire appel à l'avocat de son choix en tant que besoin.

Ainsi, ceci peut concerner notamment :

- les contentieux des plans d'occupation de sols/plan local d'urbanisme et de tout document d'urbanisme concernant le territoire de la commune et ce, à tous les stades des diverses procédures ;
- tous les contentieux de l'urbanisme et notamment de toutes les autorisations d'occupation des sols et autorisations de construire tant devant le juge administratif que le juge civil et pénal ceci incluant la constitution de partie civile,
- les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée ; il en va de même en cas d'action en responsabilité ;
- les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs de la commune susceptibles de recours pour excès de pouvoir ;
- toutes les instances concernant les contrats de la commune tant dans le cadre des marchés publics que dans le cadre des
 délégations de service public, concessions de services publics et contrats d'affermage, contrat de baux, contrat
 d'occupation du domaine public, contrat de droit privé, et ce à tous les stades des procédures concernant leur conclusion,
 exécution, fin;
- les affaires liées aux travaux publics de la commune ;
- les contentieux mettant en cause les finances de la commune ;
- les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune et éventuels contrat avec des tiers devant toute juridiction judiciaire ou administrative ;
- les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation ;
- les affaires mettant en jeu la responsabilité administrative, civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement soit en mettant en jeu une action ou une assurance adaptée ;
- les contentieux des expropriations à tout stade de la procédure y compris les actes administratifs la composant et n'émanant pas de la Commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation, etc...), ainsi que les contentieux éventuels de droit de préemption et de fixations du prix devant le juge judiciaire de l'expropriation;
- les affaires concernant la gestion du domaine privé de la commune et les éventuelles conventions qui les lient à des tiers dans ce cadre;

- les contentieux de la gestion du personnel communal (ou ancien personnel) pouvant concerner tant les agents de droit privés et de droit public de la commune incluant tant leur action en recours pour excès de pouvoir et/ou éventuelle action en responsabilité devant toutes les juridictions judiciaires ou administratives,
- les affaires amenant contestation de titres exécutoires et toute participations financières de nature administrative, fiscale ou en urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

LE CONSEIL

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de son Président, délibère et :

NOMBRE DE VOIX POUR:

9

NOMBRE DE VOIX CONTRE:

0

ABSTENTIONS:

0

Il est décidé:

- Donne délégation au maire et autorise le Maire à ester en justice devant toutes les juridictions et dans tous les domaines d'interventions précités ci-dessus et suivant le respect des dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.
- Le maire est autorisé à ester en justice

COMPTE ADMINISTRATIF de la COMMUNE

Monsieur le Maire fait présenter au Conseil les résultats de l'exercice 2018. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Monsieur Antoine RAVIER, élu président de séance, rapporte le compte administratif de l'exercice

2018, dressé par Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Il constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le résultat brut global de clôture 2018 du budget de la commune est de :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté année antérieure	Résultat de clôture
Fonctionnement	149 897,86€	107 064,07€	42 827,79€	40 119,56€	82 947 ,35€
Investissement	168 083,08€	149 911,32€	18 171,76€	-41 607,07€	-23 435.31€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-2, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2018,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Antoine Ravier, Président de séance,

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018 du budget de la commune.

AFFECTATION DES RESULTATS (Budget de la Commune)

Monsieur Patrick TRICOU, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider l'affectation de l'excèdent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget de la commune.

Cet excèdent constaté au compte administratif 2018 s'élève à 82 947,35€.

Monsieur le maire propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement de la commune pour un montant de 40 000,00€, et à la section de fonctionnement du budget de la commune pour un montant de 42 947,35€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R2311-11 et R 2311-2,

Vu le compte administratif 2018 du budget de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 21 mars 2019,

Après avoir entendu en séance le rapport de Mr le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du budget principal à la section d'investissement de la commune pour un montant de 40 000.00€, et à la section de fonctionnement du budget de la commune pour un montant de 42 947,35€.

COMPTE ADMINISTRATIF du Service AEP

Monsieur le Maire fait présenter au Conseil les résultats de l'exercice 2018. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget du service AEP de la commune de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif. Monsieur Antoine RAVIER, élu président de séance, rapporte le compte administratif du service

AEP de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Il constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Le résultat brut global de clôture 2018 du budget du service AEP est de :

	Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté année antérieure	Résultat de clôture
Fonctionnement	28 179,83€	28 478,73€	-298,90€	-26 154,72€	-26 453,62€
Investissement	13 905,89€	21 347,21€	-7 441,32€	36 787,69€	29 346,37€

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-2, L 2121-14 et L 2121-31.

Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 12 avril 2018,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire, après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Antoine RAVIER, Président de séance,

Monsieur le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité APPROUVE le compte administratif du service AEP de la commune pour l'exercice 2018 du service AEP de la commune.

AFFECTATION DES RESULTATS (Service AEP)

Monsieur Patrick TRICOU, Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de décider l'affectation de l'excèdent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2018 du service AEP de la commune.

Le déficit constaté au compte administratif 2018 s'élève à 26 453,62€.

Monsieur le maire propose de reporter ce déficit à la section de fonctionnement pour un montant total de 26 453,62€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R2311-11 et R 2311-2,

Vu le compte administratif 2018 du service AEP de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 21 mars 2019, après avoir entendu en séance le rapport de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reporter ce déficit à la section de fonctionnement pour un montant total de 26 453,62€.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE L'AEP

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRIMITIF de la COMMUNE

Monsieur le Maire fait présenter les propositions pour le budget primitif de la commune pour l'année 2019. Le contenu détaillé du budget primitif figure dans le document remis aux conseillers et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	147 482,60 €	147 482,60 €	
Investissement	213 988,17 €	213 988,17 €	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-2 et suivants, Vu le compte administratif 2018 approuvé par délibération du conseil municipal du 21 mars 2019. Vu la délibération du même jour décidant de l'affectation des résultats de l'exercice précédent, Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2019 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Taux des taxes communales

Monsieur le Maire rappelle que lors des exercices précédents, le Conseil a décidé une augmentation régulière des trois taxes qui constituent la seule ressource propre de la commune. Le conseil municipal, après avoir débattu, APPROUVE, à l'unanimité, les taux suivants pour 2019, qui reste inchangé soit :

Taxe d'habitation:

6.90 %

Foncier Bâti:

10.00 %

Foncier non bâti:

46,00 %

Participations diverses

Monsieur le Maire explique que cette année encore de nombreuses associations ont déposé un dossier de demande de subvention. Etant donné le faible budget de la commune, il ne peut être répondu favorablement à chaque demande. Après en avoir débattu, le Conseil décide d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Montant
Rallye Math "Bombyx"	50.00€
Lou Publiaïre	150.00€
Syndicat des Chasseurs (Agonès)	100.00€
Association école Saint-Bauzille de Putois (le sou des écoles)	150,00€
Association école Brissac	150,00€

Participation pour les voyages scolaires : 40€ par enfant de la commune et par année civile. Participation pour inscription à un club sportif ou culturel : 30€ par jeune de la commune de moins de 18ans et par année civile.

Monsieur le Maire fait présenter les propositions pour le budget primitif du service AEP de la commune pour l'année 2019.

Le contenu détaillé du budget primitif figure dans le document remis aux conseillers et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

	Dépenses	Recettes	
Fonctionnement	64 688,20 €	64 688,20 €	
Investissement	114 874,62 €	114 874,62 €	

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2312-2 et suivants, Vu le compte administratif 2018 approuvé par délibération du conseil municipal du 21 mars 2019. Vu la délibération du même jour décidant de l'affectation des résultats de l'exercice précédent, Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2019 du service AEP de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Questions diverses

Travaux de la Lagune de St Bauzille : Mr Emile BOURGET fait part que les travaux suivent leur cours.

Commission Cantonal de Sécurité: Mr Antoine RAVIER rapporte la dernière réunion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.